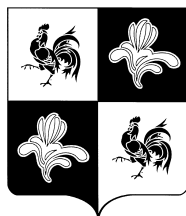


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



16 novembre 2007

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne au 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006

COMPTE RENDU DU RAPPORT ORAL
(art. 31 du Règlement)

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales
et des Compétences résiduelles

par M. Alain ZENNER

SOMMAIRE

1. Discussion conjointe.....	3
2. Désignation du rapporteur	3
3. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations inter- nationales.....	3
4. Discussion générale.....	4
5. Examen et vote des articles	4
6. Vote sur l'ensemble des projets de décrets	5
7. Approbation du rapport	5
8. Textes adoptés par la commission	6

Membres présents : MM. André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman (Présidente), MM. Paul Galand (remplace M. Christos Doulkeridis), Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Membre absent : M. Christos Doulkeridis (remplacé).

Ont également participé aux travaux : Mme Françoise Dupuis (ministre), Mme Silvana Pavone (cabinet de Mme Françoise Dupuis).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 12 novembre 2007, le projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005 et le projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne au 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006.

1. Discussion conjointe

Dans la mesure où les deux projets de décrets ont pour but de porter assentiment à des accords de coopération qui concernent tous deux le groupe des Etats ACP, la commission décide de procéder à un examen conjoint de ceux-ci.

2. Désignation du rapporteur

Mme Julie Fiszman rappelle que les deux projets de décrets sont à l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 16 novembre 2007.

Le rapporteur devra en conséquence dresser un rapport oral, conformément à l'art. 31 du Règlement.

M. Alain Zenner est désigné en qualité de rapporteur.

3. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales

La ministre rappelle tout d'abord le contenu de l'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 auquel le Parlement francophone bruxellois a donné son assentiment en décembre 2002.

1. L'Accord de Cotonou

Cet Accord visait la mise en place d'un nouveau cadre de coopération entre l'Union européenne (UE) et les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, autrement dit les pays ACP.

Les objectifs principaux visent la promotion du développement économique, social et culturel de ces pays et contri-

buent également à la paix et à la sécurité, en vue de favoriser un environnement politique stable et démocratique.

L'Accord de Cotonou a été conclu pour vingt ans avec une clause de révision tous les cinq ans, à l'exception des dispositions concernant la coopération économique et commerciale; ces dernières feront l'objet d'Accords de Partenariat économique (APE), compatibles avec les règles de l'OMC.

Ces règles obligent désormais l'UE à conclure des accords de libre échange et donc à mettre fin aux accords préférentiels qu'elle avait accordé en 1975 à ses partenaires, pays ACP compris.

2. L'Accord modifiant l'Accord de Cotonou

L'Accord de Cotonou est ici révisé pour la première fois.

- C'est un Accord global qui servira de référence à d'autres Accords internationaux de l'UE. Il introduit une nouvelle procédure impliquant un dialogue formel et systématique pour ce qui concerne les droits humains, les principes démocratiques et l'Etat de droit.
- D'autres modifications se traduisent par des ajouts de références ou de nouveaux articles portant, notamment, sur :
 - la lutte contre le terrorisme et la coopération dans la lutte contre les armes de destruction massive;
 - la promotion de la lutte contre le Sida et autres maladies liées à la pauvreté (malaria et tuberculose) dans le cadre du développement social sectoriel;
 - l'encouragement à la participation active des jeunes à la vie publique (échanges d'étudiants et interactions entre organisations de jeunesse de l'UE et des pays ACP).

La révision de cet Accord vise également à accorder plus de responsabilités aux États ACP. Pour la première fois, il vise explicitement les Parlements nationaux comme bénéficiaires de l'aide, dans le but d'encourager les gouvernements à les inclure systématiquement dans les discussions lorsqu'ils négocient les documents stratégiques nationaux.

La ministre aborde à nouveau les Accords de Partenariat économique : ces accords constitueront de fait le volet commercial des Accords de Cotonou et marqueront les échanges commerciaux entre l'UE et les pays ACP pour plusieurs décennies.

En effet, ces APE ont pour objectif à partir du 1^{er} janvier 2008, la mise en place de programmes de réductions des tarifs douaniers qui doivent mener progressivement à

la création d'une zone de libre échange entre l'UE et les pays ACP.

Or, les pays ACP eux-mêmes craignent une libéralisation prématurée de leurs économies. La ministre estime que le pari lui paraît risqué. Ces pays regroupent la plupart des pays les moins avancés et surtout les populations agricoles les plus démunies, en Afrique notamment.

Les risques de détruire leurs économies, essentiellement basées sur les exportations agricoles, sont donc bien réels.

On peut donc regretter, dans cet Accord de Cotonou révisé, l'absence de modifications en ce qui concerne le volet économique et commercial.

3. *L'Accord interne relatif aux procédures*

Cet Accord conserve les acquis fondamentaux de Cotonou mais prévoit une plus grande flexibilité dans l'allocation des ressources ainsi qu'une série de simplifications des procédures.

4. *Protocole financier et Accord interne financier*

La ratification de deux précédents Accords comprend également un Protocole financier et un Accord financier interne relatif au financement des aides aux pays ACP, au titre de cadre financier pour la période 2008-2013. Les dispositions de cet Accord financier relèvent uniquement de la compétence fédérale et ses implications financières incombent exclusivement à la charge de l'Etat fédéral.

Sur le plan interne européen, les trois Accords précités doivent être ratifiés par tous les États membres avant d'entrer en vigueur. A ce jour, 30 États ACP et 15 membres de l'UE les ont ratifiés.

L'Etat belge espère pouvoir le ratifier avant la fin de cette année afin de favoriser son entrée en vigueur en janvier 2008. Cette date est importante car elle entraîne la ratification du 10^e Fonds européen de Développement (FED), c'est-à-dire l'enveloppe financière qui sera accordée aux pays ACP pour la période 2008-2013. A noter que, Au cas où ce ne serait pas le cas, la coopération serait toutefois financée sur le solde du 9^e Fonds européen de Développement et les Fonds antérieurs, dans un souci de continuité.

Dans les Accords proposés, les compétences de la Commission communautaire française dans les pays ACP trouvent une dimension internationale d'application, notamment dans certaines matières transférées par la Communauté française, telles le tourisme et, l'aide aux personnes et la santé. C'est pourquoi la ministre invite les parlementaires à donner leur assentiment à l'Accord révisé ainsi qu'à l'Accord interne relatif aux procédures de sa mise en œuvre.

4. Discussion générale

M. Paul Galand (Ecolo) déclare partager les regrets exprimés par la ministre Françoise Dupuis. Le mythe quasi dogmatique selon lequel la libéralisation du commerce allait amener la prospérité et l'équité tombe en miettes lorsque l'on observe les situations réelles sur le terrain.

Il dit espérer que les grandes familles politiques feront preuve de sagesse afin d'éviter que les marchés des petits producteurs locaux ne soient cassés.

Il y a eu des expériences malheureusement dramatiques (par exemple, les poulets surgelés au Cameroun).

Le député aborde également le volet positif de l'exposé de la ministre consacré à la lutte contre le SIDA. Il rappelle l'existence de la résolution du Parlement francophone bruxellois adoptée également à la Communauté française et à la Région wallonne. Représentant la Francophonie belge au sein du réseau parlementaire francophone de lutte contre le SIDA, il se réjouit de la contribution, aussi minime soit-elle, de la Commission communautaire française.

5. Examen et vote des articles

Projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005 [102 (2007-2008) n° 1].

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne du 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006 [103 (2007-2008) n° 1].

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

**6. Vote sur l'ensemble des projets
de décrets**

Les deux projets de décrets sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

7. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport oral.

Le Rapporteur,

Alain ZENNER

La Présidente,

Julie FISZMAN

8. Textes adoptés par la Commission

La commission a adopté les textes des projets tels qu'ils figurent aux documents 102 (2007-2008) n° 1 et 103 (2007-2008) n° 1.

